

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 01.06.2017**

**Présents** : LE DENN Valérie, CILLARD Hervé, LEVER Joël, MANCHEC Pascal, LE GALL Véronique, QUERE Guillaume, QUERE Monique, PLUSQUELLEC Jonas, PARANTHOEN Ariane, DILASSER Olivier

**Absent** : CLOAREC Jean-Pierre

**Procuration** : CLOAREC Jean-Pierre à QUERE Monique

**Secrétaire de séance** : PARANTHOEN Ariane

➤ **Validation des modalités opérationnelles de mutualisation des moyens et de prise en charge des frais liés à la gestion d'une pollution maritime dans le cadre du Plan Infra Polmar**

*Délibération 2017-26*

Le littoral de Morlaix Communauté, situé à proximité d'une des plus importantes routes maritimes mondiales, est particulièrement exposé au risque de pollution maritime. Le Maire est responsable de la gestion de la pollution sur le territoire de sa commune tant que le Préfet ne prend pas la direction des opérations de secours. La gestion des pollutions maritimes nécessite des capacités techniques spécifiques et de prise de décision rapide dont ne disposent pas nécessairement les communes. Pour ces raisons, Morlaix Communauté a choisi de mettre en œuvre une démarche Infra POLMAR sur son territoire avec le soutien du Syndicat mixte Vigipol. Cette démarche vise à définir une organisation intercommunale permettant de préparer les communes littorales à la gestion d'une pollution maritime dans une logique de solidarité intercommunale. À ce titre, les communes rétrolittorales sont elles aussi associées à cette démarche par la mise à disposition possible de leurs moyens humains et matériels en cas de pollution.

Par délibération n°D14-064 du 17 février 2014, Morlaix Communauté a approuvé ses principes de soutien aux communes. Depuis cette date, les annexes techniques (cartographie, annuaire de crise, recensement des moyens) ont été améliorées et mises à jour. Par ailleurs, certains points relatifs à l'organisation entre Morlaix Communauté et les communes nécessitaient d'être précisés, et ont fait l'objet d'échanges en groupe de travail dédié regroupant élus et services communaux et communautaires.

L'aboutissement de ces travaux permet de proposer des modalités opérationnelles de mutualisation des moyens et de prise en charge des frais liés à la gestion d'une pollution maritime, présentées dans l'annexe à la présente délibération.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 8 février 2010 portant engagement de Morlaix Communauté dans cette démarche Infra POLMAR ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Morlaix Communauté du 17 février 2014 portant sur les principes de soutien de Morlaix Communauté aux communes dans le cadre du Plan Infra POLMAR ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Morlaix Communauté du 19 décembre 2016 approuvant les modalités opérationnelles de mutualisation des moyens et de prise en charge des frais liés à la gestion d'une pollution maritime dans le cadre du plan Infra POLMAR ;

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modalités présentées en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- d'approuver les modalités opérationnelles de mutualisation des moyens et de prise en charge des frais liés à la gestion d'une pollution maritime dans le cadre du plan Infra POLMAR
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces modalités.

**Unanimité**

➤ **Désignation des référents Infra Polmar**

Délibération 2017-27

Le Maire rappelle que la commune est engagée aux côtés de Morlaix Communauté et des communes du territoire dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol qui a pour but de préparer les collectivités littorales à lutter contre les pollutions maritimes. Dans le cadre de cette démarche, chaque commune désigne deux référents (un élu et un agent technique ou administratif) pour suivre et coordonner les actions de la commune en matière de pollution maritime. À cet effet, ils participeront aux diverses réunions du groupe de travail en charge de l'élaboration du plan de secours Infra POLMAR, aux formations et exercices de crise. Et en cas de pollution, ils conseilleront le maire. Ce binôme élu/agent permet ainsi une meilleure efficacité tant dans la phase de préparation que de gestion de crise. Le Maire souligne que Vigipol conseille aux communes de désigner comme référents des personnes qui interviendront directement en cas de pollution afin que le dispositif Infra POLMAR mis en place sur le territoire soit pleinement opérationnel et efficace le moment venu. De plus, dans un souci de cohérence, Vigipol préconise que le référent élu de la démarche Infra POLMAR soit aussi le délégué de la commune au comité syndical de Vigipol. Il a ainsi une vision globale des missions assurées par le Syndicat mixte au service de ses adhérents.

Le Maire propose donc au conseil municipal de désigner les personnes suivantes :

- référent élu Infra POLMAR : Valérie LE DENN
- référent technique (ou administratif) Infra POLMAR : Séverine LOZACH

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'approuver les désignations proposées ci-dessus

➤ **Centre de Loisirs 2017**

Délibération 2017-28

Madame le Maire informe l'assemblée que le centre de loisirs ouvrira ses portes du 10 Juillet au 28 juillet 2017 pour accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Madame le Maire rappelle les conditions tarifaires de l'année 2017 fixées par délibération du 09 décembre 2016 avec prise en compte du quotient familial pour définir les tarifs.

Cette grille de tarifs tient compte des revenus des familles, le but est d'être le plus équitable possible pour favoriser l'accueil éducatif à tous les enfants au centre aéré.

Vous trouverez donc ci-après les nouveaux tarifs qui seront appliqués pour l'A.L.S.H à la journée

QUOTIENT	Botsorhelois ou scolarisés à Skol An Avel	Extérieurs
<400	4€ /jour	6€ /jour
<650	6€/jour	8€ /jour
<800	7,5€/jour	9,5€ /jour
<1050	9,5€/jour	10,5€ /jour
<1260	10,5€/jour	12,5€ /jour
<1680	11,5€/jour	13,5€ /jour
> ou =1680	12€/jour	14€ /jour

Elle propose de fixer les dates d'inscription pour le 10 juin 2017.

Elle propose également d'octroyer une gratification au stagiaire BAFA recruté pour la période, s'il donne entièrement satisfaction, à hauteur de 100 euros par semaine complète de stage et 80 euros pour la semaine du 10 au 13/07/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
**Décide** de fixer les dates d'inscription pour le 10 juin 2017 pour les enfants.

**Autorise** Mme le Maire à octroyer au stagiaire ayant donné satisfaction une gratification au taux maximal autorisé : 100 euros par semaine de stage et 80 euros pour la semaine du 10 au 13/07/2017 (la semaine étant incomplète).

**Unanimité**

➤ **Loyer du local commercial**

*Délibération 2017-29*

Madame le Maire, informe l'assemblée qu'une délibération a été prise le 10 juin 2016 concernant la cession du bail commercial à Monsieur Thierry Alain COHEN-ADAD et le 29 juillet 2016 pour un loyer de 198.52 mensuel pendant 12 mois.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le montant du loyer était fixé à titre dérogatoire pour les douze premiers mois (du 1er août 2016 ou 31 juillet 2017 à la moitié du prix actuel, soit 198.52 € ( $397.04 \text{ €} / 2 = 198.52 \text{ €}$ ), à effet au 1er août 2016 pour favoriser la reprise de l'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant du loyer mensuel à compter **du 01 Aout 2017** à la somme de **198.52 € par mois** jusqu'au 31 juillet 2018.

➤ **Projet de travaux de sécurisation de la circulation piétonne rue de Ker Huella**

*Délibération 2017-30*

Le Maire informe l'assemblée du projet de travaux de sécurisation de la circulation piétonne rue de Ker Huella.

Les travaux projetés à Ker Huella consisteront à la création d'un trottoir entre le giratoire et les maisons.

La consistance des travaux est détaillée à l'assemblée communale. Le coût de ces travaux est estimé à 19 720.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le projet de sécurisation à Ker Huella
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.
- Autorise Mme le Maire à solliciter toutes les subventions possibles, et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**Unanimité**

➤ **Initiation à la langue Bretonne à l'école pour la période de septembre 2017 à juillet 2020**

Délibération 2017-31

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition du Conseil Départemental de cofinancement dans le développement de l'initiation scolaire à la langue bretonne à partir de la rentrée scolaire 2017-2018.

Le Conseil Départemental, en concertation avec la Direction académique des Services de l'Education nationale avec qui il a signé une convention, entend œuvrer de manière active pour que les jeunes Finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

La commune de Botsorhel partage l'objectif du Conseil Départemental et décide d'y contribuer activement sur son territoire.

L'estimation du coût pour la commune pour l'année scolaire 2017-2018, de l'initiation pour les deux classes concernées, à raison d'une heure par semaine chacune, est évalué à la somme de 1199.40 €.

Madame le Maire demande l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil,

- **Décide** de soutenir le développement de l'initiation à la langue bretonne à l'école de Botsorhel.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la « convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période septembre 2017- juillet 2020 », avec le Conseil Départemental.
- **Participera** financièrement pour cette activité.

**Unanimité**

➤ **Subventions aux associations 2017**

Délibération 2017-32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BOTSORHEL, à l'unanimité :

**Décide** de fixer, ainsi qu'il suit, la liste des subventions communales pour 2017 :

Pour rappel	Année 2016	Année 2017
- Amicale laïque	2000 €	500 €
- Voyages éducatifs scolaire	50 €/élève	50 €/élève
- Ar Re Yaouank Gwechall	150 €	150 €
- Société de Chasse « La Diane »	60 €	60 €
- Association de Gymnastique	150 €	150 €
- Amicale Employés communaux	80 €	80 €
- Syndicat d'élevage du canton de Plouigneau	150 €	0 €
- Chemins et Patrimoine	110 €	110 €
- BOTSOLIC	250 €	0 €

- RASED	50 €	50 €
- ADMR	350 €	350 €
- Anciens Combattants	150 €	150 €
- Kan Ar Bobl	250 €	250 €
- Bara Trégor : Achat d'un chapiteau		150 €

➤ **Subvention de fonctionnement au CCAS et à l'ASPL**

*Délibération 2017-33*

Madame le Maire propose d'octroyer les subventions de fonctionnement, à l'ASPL et au CCAS :

- Subvention de fonctionnement à l'ASPL : 65 815.00 €
- Subvention de fonctionnement au CCAS : 2 714.00 €

Ces dépenses sont prévues au budget primitif de 2017.

Par ailleurs, une subvention d'équilibre complémentaire sera versée en fin d'année en tenant compte des résultats prévisionnels 2017 du budget annexe CCAS et du budget annexe ASPL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Octroie** le montant des subventions ci-dessus énoncé à l'ASPL et au CCAS.

➤ **Tarifs concessions au cimetière**

*Délibération 2017-34*

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une modification doit être prise sur la délibération prise le 09 décembre 2016 concernant les tarifs des concessions au cimetière. En effet un ajustement des tarifs doit être pris en fonction de la taille des emplacements

1 Emplacement : 2 m <sup>2</sup>	50 ans :	146.00 €
	30 ans :	92.00€
	15 ans :	55.00 €
2 Emplacement : 4 m <sup>2</sup>	50 ans :	292.00 €
	30 ans :	184.00 €
	15 ans :	110.00 €
3 Emplacement : 6 m <sup>2</sup>	50 ans :	438.00 €
	30 ans :	276.00 €
	15 ans :	165.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

**Approuve** les nouveaux tarifs indiqués ci-dessus.

➤ **Saisie du budget primitif 2017 Commune**

*Délibération 2017-35*

Madame le Maire expose à l'assemblée que les services de la Trésorerie ont pris en charge le budget primitif Commune 2017 dans HELIOS. Afin de régler les anomalies sur certains articles ils nous ont demandé de les subdiviser :

6554 à sous diviser : 65548 Autres contributions  
7321 à sous diviser : 73211 Attributions de compensation  
7322 à modifier : 73212 Dotation de Solidarité Communautaire

En conséquence, nous devons procéder à une décision modificative comme suit :

Article 6554 : -1 700.00 €  
Article 65548 : +1 700.00 €

Article 7321 : -11 500.00 €  
Article 73211: +11 500.00 €

Article 7322 : -24 500 €  
Article 73212 : + 24 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

**Approuve** les virements indiqués ci-dessus.

➤ **Saisie du budget primitif 2017 ASPL**

*Délibération 2017-36*

Madame le Maire expose à l'assemblée que les services de la Trésorerie ont pris en charge le budget primitif ASPL 2017 dans HELIOS. Afin de régler l'anomalie sur un article ils nous ont demandé de le subdiviser :

7474 à sous diviser : 74741

En conséquence, nous devons procéder à une décision modificative comme suit :

Article 7474 : -1 800.00 €  
Article 74741 : +1 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

**Approuve** les virements indiqués ci-dessus.